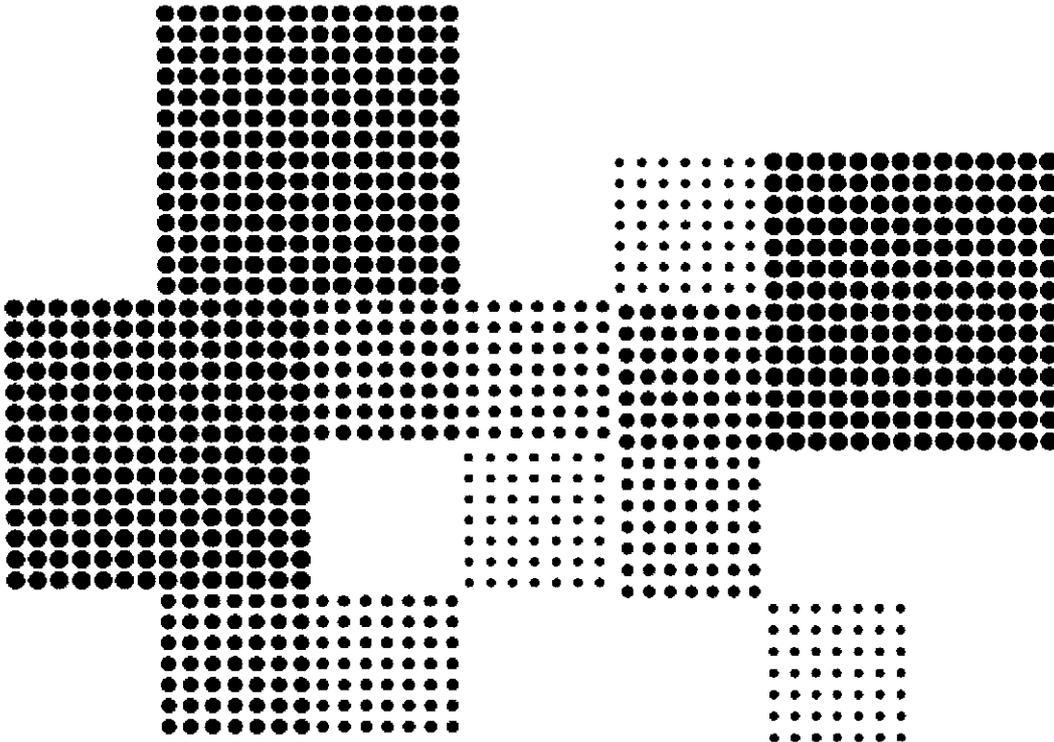


Le 14/04/2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 14/04/2025 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

146	04/04/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue du Château Ndg - Travaux pour passage de fibre, Entreprise LACIS
148	07/04/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Résidence du Val Ndg, Rénovation des ponts - Entreprise MARCANTERRA
149	07/04/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue André Gide et parking Résidence du Val Ndg - Rénovation des ponts, Entreprise MARCANTERRA
153	09/04/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Georges Clémenceau Ndg - Déchargement de matériaux, Entreprise Leroy Merlin
154	10/04/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Rouget de Lisle et chemin entre le bois et Bosquet reine phases 2 et 5 Ndg - Traitement des arbres - Normandie Dératisation

DECISIONS DU MAIRE

54	08/04/2025	Contentieux Ville / LUCAS Isabelle / CPAM - Tribunal judiciaire pôle social
55	08/04/2025	Carnaval - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE
56	08/04/2025	Garages sis avenue du Château Ndg - Mise à disposition - Convention N-BROUCQUE

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Travaux pour passage de la fibre – Avenue du Château – Entreprise LACIS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux Télécom Seine Maritime Numérique, avenue du Chateau, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier et le stationnement sera interdit sauf pour l'entreprise LACIS, une déviation piétonne sera également mise en place par l'entreprise du lundi 7 avril au vendredi 9 mai 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise LACIS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 4 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Rénovation des ponts de la Résidence du Val – Entreprise
MARCANTERRA

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de rénovation des ponts, Résidence du Val, il est nécessaire de prendre des mesures particulières pour la circulation des piétons.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux ponts de la Résidence du Val sera interdit durant les travaux de rénovation réalisés par l'entreprise MARCANTERRA, à partir du jeudi 10 avril 2025, 8 heures jusqu'à la fin des travaux.

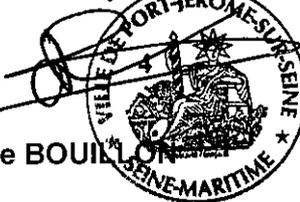
Article 2 : L'entreprise MARCANTERRA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLOU


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Résidence du Val – Rénovation des
ponts – Entreprise MARCANTERRA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la rénovation des ponts, Résidence du Val, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue André Gide sur les places de parking situées en face de la rue Jean Cocteau pour permettre la livraison et la pose des passerelles, sauf pour l'entreprise MARCANTERRA, à partir du mardi 15 avril 2025, 8 heures jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : L'entreprise MARCANTERRA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

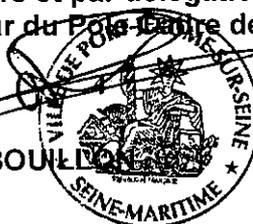
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOULLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –Déchargement de matériaux– Rue Georges Clémenceau – Entreprise Leroy Merlin**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant que pour le bon déroulement du déchargement des matériaux, rue Georges Clémenceau, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : 3 places de stationnement seront réservées pour permettre le déchargement du camion, entre le 8 et le 10 de la rue Georges Clémenceau, sauf pour le véhicule Leroy Merlin, le vendredi 18 avril 2025 de 13 heures à 19 heures ainsi que le vendredi 25 avril 2025 de 13 heures à 19 heures.

Article 2 : Les demandeurs sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

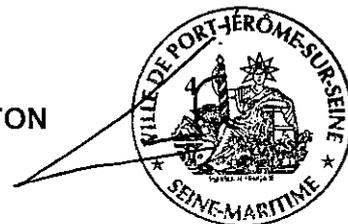
Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 10 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Rouget de Lisle et chemin entre le bois et Bosquet Reine phases 2 et 5 – Traitement arbres – Normandie Dératisation

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du traitement des arbres (chênes) avenue Rouget de Lisle et le chemin entre le bois et le Bosquet Reine phases 2 et 5, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation pourra se faire avec empiètement sur la chaussée opposée, le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour la société Normandie Dératisation, Avenue Rouget de Lisle, à partir du lundi 22 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : La société Normandie dératisation est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

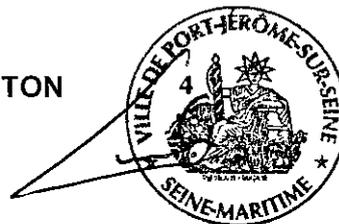
Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 10 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Tribunal judiciaire pôle social- Commune de Port Jérôme
sur Seine / Mme LUCAS / CPAM**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°11, pour prendre toute décision concernant la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que la Ville a dû dans le cadre d'un contentieux relatif à un accident de travail confier une mission de conseil et d'assistance juridique à un avocat spécialisé en Droit Public,

Considérant qu'il était nécessaire d'être assisté par Maître DUGUE - CHAUVIN de la « SCP EMO AVOCATS » pour l'examen du recours indemnitaire de plein contentieux dans le cadre de la requête en référé formulée le 3 aout 2023 par la SCP CHERRIER - BODINEAU représentant Madame Isabelle LUCAS,

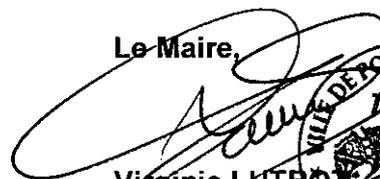
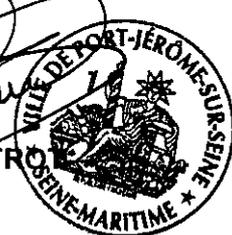
Considérant que le jugement du 17 mars 2025 du tribunal judiciaire pôle social, a condamné la Ville au versement de la somme de 3000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile,

DÉCIDE

DE VERSER conformément à l'article 700 du code de procédure civile, la somme de 3000 euros en application du jugement du 17 mars 2025 du tribunal judiciaire pôle social du Havre, au cabinet représentant Madame LUCAS,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 8 avril 2025

Le Maire,

Virginie LUTRO


Objet : Carnaval – Convention « Croix-Rouge »

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre du Carnaval, a prévu de faire intervenir l'association Croix-Rouge,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention avec la CROIX-ROUGE, pour l'intervention de six secouristes lors du Carnaval organisé le dimanche 18 mai 2025.

QUE le prix de cette prestation, fixé à 450 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 8 avril 2025

Le Maire,


Virginie LUTROT



DECISION DU MAIRE

n°56/2025

**Objet : Mise à disposition de garages au profit de Madame
Nathalie BROUQUE - Convention**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de Madame Nathalie BROUQUE, agent communal, de pouvoir disposer de garages pour le stockage de l'outillage utilisé pour l'entretien des jardins potagers, et le stockage d'objets décoratifs saisonniers de l'école Charles Peguy,

Considérant que la ville dispose de deux garages de 15 m² situés 1 avenue du Château à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant qu'une convention d'occupation précaire à titre gratuit pour une durée de 3 ans peut être consentie à Madame Nathalie BROUQUE, à compter du 30 avril 2025 pour prendre fin le 30 avril 2028.

DÉCIDE

DE PASSER avec Madame Nathalie BROUQUE, une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour une durée de 3 ans, pour deux garages à usage de stockage, situés 1 avenue du Château, du 30 avril 2025 jusqu'au 30 avril 2028.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 8 avril 2025

Le Maire,

Virginie LUTRIGE





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE